

Délibérations adoptées lors de la séance du JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

Sur convocation de Madame Eliane GENUIT, Maire, en date du 10 novembre 2016.

Etaient réunis à la salle de Conseil de la Mairie,

Sous la présidence de Madame Eliane GENUIT, Maire.

Présents : MM. ROSENFELD, LANGE, MARCHANDEAU, GASPARINI, DEPONGE (*arrivé au point n°3 de l'ordre du jour*), BIARD et Mmes GENUIT, FOURNIER, PIOFFET, SANDRÉ-SELLIER, GAUDELAS, TERRIER

Absents excusés : M de SALABERRY et Mme BOUZY

Monsieur Alain de SALABERRY donne procuration à Madame Eliane GENUIT.

Madame Isis BOUZY donne procuration à Monsieur Gabriel MARCHANDEAU.

Madame Joëlle SANDRÉ-SELLIER est nommée secrétaire.

Procès-verbal de la séance du 13 octobre 2016 :

➔ Aucune observation

Le compte-rendu du Conseil du 13 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
1	Droit de préemption Urbain.
2	Actes dans le cadre de la délégation de pouvoir.
3	Renouvellement de la convention transports scolaires du mercredi.
4	Admissions en non-valeur.
5	<i>Création d'un poste de troisième ATSEM au 1^{er} janvier 2017. RETIRÉE</i>
6	Tarifs de location du complexe Fosséen au 1 ^{er} janvier 2018.
7	Recensement de la population 2017 : indemnités des agents recenseurs.
8	Avis du Conseil municipal sur l'enquête publique relative au Contrat Territorial du Bassin de la Cisse.
9	<i>Convention d'installation de station radioélectrique sur le château d'eau avec le SIAEP. RETIRÉE</i>
10	Convention utilisation poteaux électriques pour installation de la vidéoprotection.
11	Décisions modificatives budgets principal et annexes.
	Questions diverses

N°2016- 74 - Droits de préemption urbain.

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation des immeubles, cadastrés :

Section	Adresse	Date Demande	Montant Euros
AE 27 33 32	7 rue de Saint Sulpice	14 octobre 2016	130 000

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N°2016- 75 - Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 10 avril 2014 :

- Décision n° 2016/36 du 10 novembre 2016 – Signature d'un bon de commande relatif à la formation générale BAFA de Mme Valérie DUBOURDIEU avec la société AROEVEN centre Val de Loire – 4 rue Marcel PROUST – 45000 ORLÉANS pour un montant de 390,00 € TTC.
- Décision n° 2016/37 du 10 novembre 2016 – Signature d'un bon de commande relatif à la maintenance annuelle des net book de l'école avec la société MAC AND CO DIGITAL- 3 Boulevard de l'industrie- 41 000 Blois pour un montant de 1 188.00 euros.
- Décision n° 2016/38 du 10 novembre 2016 – Signature d'un bon de commande relatif à l'installation d'une alarme avec télésurveillance au premier étage du bâtiment des archives avec la société SPO SERVICES – 1 rue de la Vallée Maillard – 41 000 BLOIS pour un montant de 2 652.00 euros HT soit 3 182.40 euros TTC.
- Décision n° 2016/39 du 10 novembre 2016 – Signature d'un bon de commande relatif à la reprise totale de zinguerie de l'église côté sud avec la société DENIAU Alain – rue du Cormier – 41 310 GOMBERGEAN pour un montant de 1 852.61 euros HT soit 2 223.13 euros TTC.
- Décision n° 2016/40 du 10 novembre 2016 – Signature d'un bon de commande relatif à divers travaux de voirie dans les rues avec la société COLAS CENTRE OUEST – rue René Descartes – 41 260 La Chaussée Saint Victor pour un montant de 3 269,00 euros HT soit 3 922.80 euros TTC.
- Décision n° 2016/41 du 10 novembre 2016 – Signature d'un bon de commande relatif à des grosses réparations sur les couteaux et manilles du tracteur avec la société LESAGE – 6 rue Pierre et Marie Curie – 28 310 JANVILLE pour un montant de 2 252.21 euros HT soit 2 702.65 euros TTC.
- Décision n° 2016/42 du 10 novembre 2016 – Signature d'un bon de commande relatif à l'installation de bornes et de chaînes autour du monument aux morts avec la société GHM ECLATEC– 6 rue des Artisans – 37 300 JOUE LES TOURS pour un montant de 1844.44 euros HT soit 2213.76 euros TTC.
- Décision n° 2016/43 du 10 novembre 2016 – Signature d'un bon de commande relatif à un contrat de l'orchestre Benny Carel pour le goûter des anciens du 21 mars 2017 avec Monsieur Pascal Trouselet – 17 rue de Béjun – 41 000 Blois pour un montant de 420.00 euros TTC.
- Décision n° 2016/44 du 10 novembre 2016 – Signature d'un bon de commande pour l'accès à la plateforme marchés sécurisés et profil acheteur avec la société INTERBAT SERVICES – 4 avenue du recteur Poincaré – 75 782 Paris pour un montant de 78.00 euros TTC.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N°2016- 76 - Renouvellement de la convention de transports scolaires vers le centre de loisirs de Saint Sulpice le mercredi midi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le renouvellement de la convention de transports de car entre le SIVOS Saint Lubin -Saint Bohaire, Fossé et Saint Sulpice de Pommeray pour emmener les enfants au centre de loisirs de Saint Sulpice de Pommeray le mercredi midi rétroactivement à compter de l'année scolaire 2015/2016 et pour l'année scolaire en cours 2016/2017.
- de dire que cette mise à disposition s'effectuera à titre onéreux, au prix inchangé de 15.00 euros par transport.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2016- 77 - Budget général Commune – Admission en non-valeur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✗ d'autoriser l'admission en non-valeur de la somme de 1.43 € pour l'exercice 2014.
- ✗ de dire que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 6541 du budget 2016 de la commune
- ✗ d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

N°2016- 78 - Tarifs de location du complexe Fosséen au 01 janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De décider l'application des tarifs du complexe intergénérationnel pour des utilisations à compter du 01 janvier 2018. *Tarifs consultable en mairie*
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2016- 79 - Recensement 2017 de la population –Indemnités des agents recenseurs.

L'INSEE impose à la commune de réaliser en 2017 le recensement des habitants. La collecte débutera le 19 janvier 2017 et se terminera le 18 février 2017.

Ce recensement se déroulera sur le même mode de comptage que 2012, avec une seule différence, le recours à la déclaration facultative via internet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer 3 postes occasionnels d'agents recenseurs à compter du 06 janvier 2017,
- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

1ERE PART

- 50 € bruts par demi-journées de formation
- un forfait « déplacements » aux agents recenseurs de :
 - 25 € bruts au titre des indemnités kilométriques pour la tournée de reconnaissance effectuée avant le démarrage de la collecte
 - 100 € bruts au titre des indemnités kilométriques pour les déplacements durant la collecte

2EME PART

- 6.00 € brut par dossier de logement complet (feuille de logement et bulletins individuels) rempli ou télétransmis

La rémunération sera versée en fonction du nombre réel de logements recensés. Chaque dossier non rempli correctement ne sera pas indemnisé.

Il peut également leur être attribué :

- une prime de secteur 117 €
- une prime de fin de mission 176 €

La prime de fin de mission sera attribuée selon les 5 critères suivants :

- 1 / Rigueur 25.00 €
- 2/ Soins des documents rendus 30.00 €
- 3/ Motivation recherche d'information 55.00 €
- 5/ Secteur terminé 66.00 €

- de fixer la rémunération du coordonnateur et de son suppléant comme suit : une indemnité de 150.00 euros brut sera attribuée pour l'ensemble des agents participant. Elle sera versée proportionnellement au travail accompli.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
- d'inscrire cette dépense au Budget primitif 2017.

N°2016- 80 - Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique relative au Contrat Territorial du Bassin de la Cisse.

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse et de ses affluents, installé à Herbault, réunit désormais les cinq Syndicats qui jusque-là géraient la Cisse séparément.

L'objectif premier du Syndicat est de répondre aux dispositions réglementaires (Directive Cadre sur l'Eau, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)) et contractuelles (modalités de financements avec l'Agence de l'Eau et la Région Centre) pour que la Cisse atteigne un bon état écologique. En vue d'assurer le financement et la mise en place d'actions concrètes, le Syndicat veille à l'exécution de quatre objectifs :

- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- Restaurer les milieux aquatiques,
- Maîtriser les risques liés à l'eau (inondations...)
- Animation, coordination, conseil auprès des riverains du bassin.

Depuis 2009, un Contrat Territorial a été engagé sur le bassin versant de la Cisse. Après cinq années de travaux, un second Contrat va être mis en place pour la période 2017-2021.

A la demande du Syndicat Mixte il est procédé à une enquête publique unique sur le territoire de ses communes membres. Cette enquête se déroule du 03 novembre 2016 au 05 décembre 2016.

Après avoir entendu le rapport de ses délégués siégeant au Syndicat Mixte,

Considérant que le conseil doit émettre un avis au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête publique soit avant le 20 décembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'émet aucune remarque et émet un avis favorable.

N°2016- 81 - Convention d'utilisation du réseau de distribution publique d'électricité basse tension pour l'installation de caméras de vidéo protection sur les supports de réseau aérien.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Le marché pour l'acquisition et l'installation des caméras de vidéoprotection est signé avec l'entreprise SPO SERVICES depuis le 07 octobre 2016 pour un montant de 81 245.60 euros TTC.

Dix caméras seront installées sur des bâtiments, candélabres d'éclairage public et poteaux d'électricité Basse Tension appartenant au SILDEC. Il s'agit des :

- Caméra 3 ateliers municipaux
- Caméra 6 allée du Val de Cisse
- Caméra 7 impasse de Vilaine
- Caméra 10 rue de Saint Sulpice

Un branchement spécifique devra être effectué par ENEDIS (ex ERDF) pour chaque poteau. Il sera aussi nécessaire de souscrire soit un abonnement groupé pour tous ces points soit un abonnement individuel.

Afin de finaliser ces travaux une convention de mise à disposition doit être signée avec le SIDELC et ENEDIS, convention établissant les conditions d'utilisation. Une redevance forfaitaire de 430.00 euros HT soit 516 euros TTC par tranche de 5 caméras sera versée pour la rémunération des prestations effectuées par le distributeur ainsi qu'un droit d'usage de 55.00 euros HT en 2015.

Seront versés également des redevances d'utilisation du réseau fixées à 27.50 euros HT pour chaque poteau. Ces montants seront réévalués annuellement au premier janvier selon une actualisation définie dans la convention.

Après avoir entendu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jean-Luc GASPARINI) :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention tripartite à intervenir avec ENEDIS et le SIDELC pour l'usage du réseau de distribution publique d'électricité basse tension.
- D'autoriser les travaux de branchement nécessaires à la pose des caméras de vidéo protection.

N°2016- 82 - Décision modificative de Budget principal n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération 2016- 29 du 24 mars 2016 approuvant le Budget primitif principal 2016 de la commune,

Considérant la nécessité de réajuster les crédits affectés à certains articles budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier et d'ajuster les crédits budgétaires du budget principal comme suit :

Sens	Compte	BUDGET	Réalisé	SOLDE	DM	TOTAL
D	022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000,00	0,00	20 000,00	-7 345,00	12 655,00
D	60631 - Fournitures d'entretien	3 000,00	3 132,14	-132,14	500,00	367,86
D	60632 - Fournitures de petit équipement	5 000,00	4 061,37	938,63	-500,00	438,63
D	60636 - Vêtements de travail	3 000,00	1 849,20	1 150,80	-500,00	650,80
D	6135 - Locations mobilières	24 000,00	26 056,64	-2 056,64	5 000,00	2 943,36
D	61521 - Terrains	2 500,00	3 031,34	-531,34	3 000,00	2 468,66
D	615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	2 000,00	5 443,83	-3 443,83	4 000,00	556,17
D	615231 - Entretien et réparations voiries	5 000,00	5 904,00	-904,00	1 000,00	96,00
D	61558 - Autres biens mobiliers	2 000,00	3 234,82	-1 234,82	1 500,00	265,18

D	6156 - Maintenance	21 000,00	35 491,88	-14 491,88	15 000,00	508,12
D	6161 - Assurance multirisques	15 000,00	27 398,04	-12 398,04	11 000,00	-1 398,04
D	6168 - Autres primes d'assurance	20 000,00	1 893,44	18 106,56	-18 000,00	106,56
D	617 - Etudes et recherches	25 000,00	158,40	24 841,60	-15 000,00	9 841,60
D	6231 - Annonces et insertions	2 000,00	266,77	1 733,23	-1 000,00	733,23
D	6232 - Fêtes et cérémonies	7 000,00	10 590,75	-3 590,75	3 600,00	9,25
D	6236 - Catalogues et imprimés	6 000,00	3 840,22	2 159,78	-2 000,00	159,78
D	6238 - Divers	100,00	339,61	-239,61	250,00	10,39
D	6241 - Transports de biens	50,00	327,34	-277,34	300,00	22,66
D	6251 - Voyages et déplacements	1 000,00	0,00	1 000,00	-1 000,00	0,00
D	6262 - Frais de télécommunications	9 500,00	9 884,13	-384,13	1 000,00	615,87
D	6283 - Frais de nettoyage des locaux	3 000,00	492,00	2 508,00	-2 000,00	508,00
D	6288 - Autres services extérieurs	0,00	360,00	-360,00	360,00	0,00
D	63512 - Taxes foncières	3 000,00	3 040,00	-40,00	40,00	0,00
D	6355 - Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	120,00	-120,00	120,00	0,00
D	6358 - Autres droits	400,00	802,65	-402,65	500,00	97,35
D	6535 - Formation	0,00	375,00	-375,00	375,00	0,00
D	6541 - Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00	1 000,00	-900,00	100,00
D	657423 - Imprévus	100,00	0,00	100,00	-100,00	0,00
D	657450 - ARTECISSE	0,00	800,00	-800,00	800,00	0,00
	TOTAL	180 650,00	148 993,57	31 656,43	0,00	31 656,43

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Acte rendu exécutoire :

Reçu en Préfecture le : 29/11/2016

Publié ou notifié le : 29/11/2016

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.